Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251212-DDP25_196-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHAT PUBLIC

TOURISME - TRAVAUX

DECISION DU PRESIDENT N°25-196

OBJET : M25-002 – MARCHÉ PORTANT SUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU SITE DE LA ROCHE AUX FEES A ESSE (35150) – LOTS VRD & PAYSAGE - DÉCLARATION SANS SUITE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment :

- *les articles L2123-1 et R2123-1 relatifs à la procédure adaptée,*
- *les articles R2122-8 et R2123-1 2° b relatifs à la procédure des petits lots,*
- *les articles R2185-1 et R2185-2 relatifs à la déclaration sans suite,*

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics de travaux dont la valeur estimée hors taxe est inférieure 2 500 000 euros,

Vu la décision du Président du 26 juin 2025 (DDP25-100) déclarant sans suite pour infructuosité le lot 2 – Gros œuvre - du marché (M25-002) portant sur les travaux de requalification du site de la Roche aux Fées à Essé (35150),

Vu la ***décision*** *du Président du 1er septembre 2025 (DDP25-135)* ***déclarant sans suite pour motifs d'intérêt général, la procédure de passation lancée pour les lots concernant la construction du préau,***

Considérant que le point 2 du règlement de la consultation précise que la consultation peut-être déclarée sans suite, tout au long de la procédure et jusqu'à la notification du contrat pour un motif d'intérêt général dont « *le refus d'une autorité compétente en matière d'urbanisme, un recours en contestation ou un déféré préfectoral devant le tribunal administratif* » ;

Considérant l'insécurité juridique affectant les modalités d'exécution de l'ensemble de l'opération de requalification du site de la Roche aux Fées à Essé ;

DECIDE

Article premier :
De déclarer sans suite, pour motifs d'intérêt général, la procédure de passation lancée pour le restant des lots ci-après **du marché** (M25-002) **portant sur les travaux de requalification du site de la Roche aux Fées à Essé (35150) :**

Lot 1 :	Terrassement VRD
Lot 10 :	Génie écologique, mobilier et espaces végétalisés

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251212-DDP25_196-DE

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture.

Fait à Retiers, le 11 décembre 2025

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 12/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.